



**CONVENTION de partenariat 2026  
pour l'animation de groupes d'analyses des pratiques professionnelles  
à destination de l'équipe de travailleurs sociaux**

**ENTRE :**

**Le Centre Communal d'Action Sociale,**  
60, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
33700 MÉRIGNAC

Représenté par son Président Monsieur Thierry TRIJOULET, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du

**ET**

**Madame Elise ROCHE, Psychologue clinicienne**

56, avenue Georges Clémenceau  
33400 TALENCE  
SIRET N° 789 067 600 00013, agissant en son propre nom d'autre part.

**IL EST DÉCIDÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les obligations contractuelles entre le **Centre Communal d'Action Sociale** de la Ville de Mérignac, et **Madame Elise ROCHE (Psychologue clinicienne)** pour l'animation de groupes d'analyses des pratiques professionnelles afin d'accompagner l'équipe des travailleurs sociaux.

Ces groupes d'analyses ont pour objet d'optimiser l'intervention des travailleurs sociaux auprès du public par l'analyse de leur pratique et par une réflexion objective sur leur posture.

**Buts :**

- Offrir un espace d'analyse des pratiques professionnelles pour une prise de recul vis-à-vis des situations rencontrées.
- Accueillir les vécus émotionnels des participants et les mettre en mot.
- Permettre une attitude réflexive face aux enjeux de l'accompagnement des bénéficiaires.
- Mettre en place une cellule de crise en cas d'agressions d'un agent du CCAS

**Moyens :**

- Réflexion autour de situations rencontrées par les professionnels dans le cadre de l'accompagnement.
- Partage et élaboration collective des vécus émotionnels
- Respect des règles éthiques et déontologiques
- Réflexion sur la posture et l'identité professionnelle afin d'optimiser la cohérence entre motivation et identité professionnelles
- Identifications de ses propres représentations afin de favoriser l'évolution de ces dernières.
- Encourager la créativité
- Libérer la parole en cas d'agressions et rassurer l'agent dans sa posture professionnelle

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS GÉNÉRALES**

**Madame Elise ROCHET** animera 12 séances de 2 heures réparties sur l'année 2026. 5 cellules de crises ou régulation d'équipe restreintes pourront être déclenchées selon le besoin.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIÈRES**

- Chaque intervention de 2 heures sera facturée au tarif horaire de 120.00 € (cent euros) TTC soit 240.00 € (deux cents euros) TTC,
- Les frais de déplacements par intervention seront facturés 7.00 € (sept euros)

Les factures mensuelles sont établies en deux exemplaires. Elles récapitulent les dates effectuées. Elles sont transmises à l'adresse suivante :

CCAS - Mairie de Mérignac  
Service des Interventions Sociales et Médico-Sociales  
60, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
33705 MÉRIGNAC CEDEX

Le règlement des prestations se fera par mandat administratif suivi d'un virement, aux coordonnées bancaires fournies par Madame Elise ROCHET, lors de la signature de ladite convention.

## **ARTICLE 4 – MODIFICATIONS**

Toute modification apportée à l'une des présentes dispositions fera l'objet d'un avenant signé entre les parties dans les mêmes formes que la convention initiale.

## **ARTICLE 5 – ASSURANCES**

Madame Elise ROCHET s'engage à souscrire toute assurance garantissant son activité, pour les dommages physiques et matériels qu'elle pourrait causer à un tiers, lors la réalisation de ses prestations.

## **ARTICLE 6 – LITIGES**

En cas de litiges dans l'application de la présente convention, les parties s'engagent à recourir à une démarche de règlement à l'amiable et à défaut, de reconnaître la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Mérignac en 2 exemplaires, le

**Thierry TRIJOULET**  
Maire de Mérignac  
Président du Centre Communal  
d'Action Sociale

**Elise ROCHET**  
Psychologue clinicienne